

# Chapitre 7

## Les élus locaux

### PRESENTATION

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, 32,5 % des conseillers municipaux ont 60 ans ou plus, proportion proche de la part des 60 ans ou plus dans la population française des plus de 18 ans. La proportion des 60 ans ou plus est plus élevée parmi les conseillers des autres niveaux de collectivités : régionaux et territoriaux (35,3 %), communautaires (48,0 %), ou départementaux (50,2 %) (*fiche 7.1*). Les présidents sont en moyenne plus âgés que les autres membres du conseil : 55,3 % des maires ont par exemple 60 ans ou plus, contre 30,8 % pour les autres membres des conseils municipaux.

Près de 40 % des maires sont retraités, et les agriculteurs restent fortement représentés du fait du nombre élevé des communes rurales. Par rapport à leur part dans la population totale, les cadres et les artisans-commerçants sont surreprésentés parmi les élus, tandis que les ouvriers sont sous-représentés (*fiche 7.1*).

La part des femmes parmi les élus locaux progresse sur le moyen terme, mais reste loin de la parité pour les fonctions exécutives locales. Cette part est plus élevée parmi les jeunes élus : 46,0 % de femmes parmi les élus de 18 à 39 ans, pour une proportion moyenne de 41,6 % tous âges confondus (*fiche 7.2*).

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires a étendu aux communes de 1000 habitants et plus l'élection au scrutin de liste paritaire (alternance stricte hommes/femmes) qui s'appliquait auparavant aux communes de 3500 habitants et plus. Cette obligation se traduit au 1<sup>er</sup> janvier 2021 par un taux de féminisation de 48,5 % dans les communes de plus de 1000 habitants. Le taux de féminisation des conseillers départementaux est quant à lui de 50,3 %, traduisant l'obligation de présenter des binômes mixtes (hommes, femmes) de candidats. Celui des conseillers régionaux et territoriaux est de 48,1 %.

Pour les fonctions de président, ces taux de féminisation restent en revanche plus faibles, même s'ils progressent également sur moyen terme. Ainsi, après les élections régionales de 2010, seuls 7,7 % des présidents de conseil régional étaient des femmes ; cette proportion atteint 23,5 % au début de l'année 2021. Le taux de féminisation des présidents de conseil départemental est passé de 6,1 % après les élections de 2011 à 13,5 % début 2021. 11,4 % des présidents de conseil communautaire sont des femmes en janvier 2021. Parmi les maires, 19,8 % sont des femmes. Cette proportion a, elle aussi, légèrement progressé : elle n'était que de 10,9 % après les élections de 2001, et de 13,9 % après celles de 2008 (*fiche 7.2*). Plus on s'éloigne de la fonction de maire, plus les fonctions sont occupées par des femmes : 33,3 % parmi les premiers adjoints, 42,3 % pour les deuxièmes adjoints et 45,1 % parmi les autres adjoints et conseillers (*fiche 7.2*).

Le taux de féminisation des maires est de 20,8 % dans les communes de moins de 500 habitants. Il diminue avec la taille de la commune, jusqu'à la strate de 30 000 à 100 000 habitants (15,7 %) ; il augmente à nouveau pour les communes de 100 000 habitants ou plus (26,2 %, soit 11 femmes maires sur 42) (*fiche 7.2*).

### POUR EN SAVOIR PLUS

Ministère de l'Intérieur : [www.interieur.gouv.fr/Elections](http://www.interieur.gouv.fr/Elections)

« La part des femmes dans les conseils municipaux augmente et atteint 42,4 % après les élections en 2020 », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n°145, septembre 2020.

« La part des femmes dans les conseils communautaires augmente et atteint 35,8 % après les élections en 2020 », bulletin d'information statistique (BIS) de la DGCL n°146, novembre 2020.

## DEFINITIONS

Les données sont recueillies et traitées au ministère de l'Intérieur par le bureau des élections et des études politiques (direction de la modernisation et de l'action territoriale).

**Mandats :** Il s'agit des mandats électifs tels qu'ils figurent dans le répertoire national des élus (RNE).

**Répertoire national des élus (RNE) :** Le RNE, régi par le décret n° 2014-1479 du 9 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre de deux traitements automatisés de données à caractère personnel dénommés « Application élection » et « Répertoire national des élus », constitue une base de données mise à jour en continu par les préfetures, afin d'assurer le suivi des mandats électoraux et des fonctions électives de tous les élus.

**Catégories socioprofessionnelles :** Elles sont déterminées selon 65 postes pour la quasi-totalité des élus. Ces professions ont été reclassées selon la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles (PCS) de l'Insee, agrégée en 8 postes. Il subsiste un nombre important de déclarations « autres professions » qui ne peuvent être reclassées. Par ailleurs, la ventilation par l'Insee de la population selon leur PCS est disponible pour les plus de 15 ans, donc au-delà de la population éligible, et comprend de plus un grand nombre de personnes en formation (« autres sans activité professionnelle »).